

Société civile immobilière
15 BIS RUE DU DRONCKAERT
Capital social : 2 000 €
Siège social : 15 B Rue du Dronckaert
59223 Roncq

905 042 057 R.C.S. Lillemetropole
(ci après désignée la « **Société** »)

--ooOoo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 25 AVRIL 2025

*PRISES PAR CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIES EXPRIME DANS UN ACTE SOUS SEING PRIVE
CONFORMEMENT AUX STIPULATIONS DES STATUTS*

Les soussignés :

- **Monsieur Jérémy COISNE,**
propriétaire de 190 parts
numérotées de 1 à 190

 - **Madame Marion COISNE,**
propriétaire de 10 parts
numérotées de 191 à 200
- _____
- Total 200 parts sociales**

représentant l'ensemble des associés (ci-après désignés les « **Associés** ») de la Société,

(...)

PREMIERE DECISION

La collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance du projet de traité d'apport de titres (ci-après désigné « le **Traité** ») aux termes duquel Monsieur Jérémy COISNE apporte à titre pur et simple la pleine propriété de 190 parts sociales numérotées de 1 à 190, composant le capital social de la Société, au profit de la société GROUPE COISNE PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est situé 16 Route Nationale ZI N2 – VC ZI2 59121 Prouvy, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes.

décide d'approuver dans toutes ses stipulations ledit Traité d'apport ainsi que ses annexes,

confère tous pouvoirs au Gérant de la Société, Monsieur Jérémy COISNE, à l'effet de signer, le cas échéant, le Traité et tout document annexe au nom et pour le compte de la Société.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des Associés, en conséquence de la résolution qui précède,

décide d'agréer la société GROUPE COISNE PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est situé 16 Route Nationale ZI N2 – VC ZI2 59121 Prouvy, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes, en qualité de nouvelle associée de la Société.

TROISIEME DECISION

La collectivité des Associés

en conséquence des deux résolutions qui précèdent,

décide de modifier les articles 6 et 7 intitulés « APPORTS » et « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 1 – APPORTS

Le début sans changement. Il est rajouté le paragraphe suivant :

« Suivant acte sous seing privé en date du 25 avril 2025, Monsieur Jérémy COISNE a apporté à titre pur et simple la pleine propriété de 190 parts sociales numérotées de 1 à 190, composant le capital social de la Société, au profit de la société GROUPE COISNE PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT. »

ARTICLE 2 – CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 2 000 €.

Il est divisé en 200 parts de 10 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 200, lesquelles sont attribuées aux associés de la manière suivante :

- **La société GROUPE COISNE PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT**
*la pleine-propriété de..... 190 parts
numérotées de 1 à 190*

- **Madame Marion COISNE**
*la pleine-propriété de..... 10 parts
numérotées de 191 à 200*

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS _____
CONSTITUANT LE CAPITAL SOIT 200 parts. »

QUATRIEME DECISION

La collectivité des Associés

prend acte de la démission de Monsieur Jérémy COISNE de ses fonctions de Gérant de la Société à compter de ce jour, et

décide de nommer en remplacement :

- **La société GROUPE COISNE PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est situé 16 Route Nationale ZI N2 – VC ZI2 59121 Prouvy, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes, représentée par son Président, Monsieur Jérémy COISNE,

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, le Gérant est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société à la collectivité des Associés.

(...)

SIXIEME DECISION

La collectivité des Associés

décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts ou formalités consécutifs à l'adoption des présentes résolutions.

(...)

Certifié conforme par la Gérance,



Monsieur Jérémy COISNE,
Gérant